

## 134 – CRÉATION DE POSTES

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

*Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.*

Considérant le non renouvellement du dispositif des contrats aidés ainsi que l'ouverture, la journée entière du mercredi, du Centre d'Accueil Municipal « les Dragonnets », Madame le Maire propose la création de :

- 6 postes d'adjoint d'animation saisonnier
- 4 postes d'adjoint technique saisonnier

Les adjoints d'animation saisonniers devront être titulaires du BAFA ou du CAP petite enfance ou prendre l'engagement de suivre la formation nécessaire à l'obtention de l'un ou l'autre pendant la durée de leur contrat.

Ils seront rémunérés selon le 1<sup>er</sup> échelon de leur grade.

Madame le Maire entendue